

C.D.L.D.

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

ARTICLE L1122-11 et 12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

Salle du conseil, place O. Musin n°1 à 4550 NANDRIN.
Le mercredi 26^{juin} 2019 à 20.00 heures

ORDRE DU JOUR

1. Programme stratégique transversal (P.S.T.) 2019-2024 / Prise d'acte.
2. Budget communal 2019 - Modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire.
3. Eclairage public : OSP3 - remplacement NaLp – 2019 / Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
4. Etude de la réfection de la rue des Six Bonniers et aménagement d'un trottoir (PIC 2019-2021) - Marché de services - Approbation des conditions et du mode de passation.
5. Acquisition d'un tracteur pour le service travaux - Marché de fournitures - Approbation des conditions et du mode de passation.
6. asbl « Cap Sciences Espace Wallonie-Bruxelles » - Convention 2019 relative à l'organisation de stages d'éveil scientifique combiné à des activités sportives.
7. Motion relative à un processus de suppression de l'usage des plastiques non réutilisables au sein des différents services communaux.
8. Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents (C.R.M.A.) – Programme d'actions 2020-2022.
9. Comité de concertation entre la commune et le C.P.A.S. - Règlement d'ordre intérieur - Approbation.
10. IDEN – Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2019 – Ordre du jour et documents annexes/ Approbation.
11. Proposition du représentant communal au sein du conseil d'administration de l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy (A.I.S.).
12. Proposition du représentant communal au sein du conseil d'administration de Meuse-Condroz-Logement (M.C.L.).
13. Proposition du représentant communal au sein du conseil d'administration du centre culturel de l'arrondissement de Huy (C.C.A.H.).
14. Rapport de rémunération de la commune de Nandrin pour l'exercice 2018 – Approbation.
15. Enseignement fondamental - Organisation de l'année scolaire 2019-2020 sur base du décret du 13 juillet 1998 / Décision.

HUIS CLOS

1. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le Directeur général,
Pierre JAMAIGNE.



Le Bourgmestre,
Michel LEMMENS.

